



ID Dossier: 2497526
ID Farde e-Assemblées: 2505214
ID Arrêté: 3455465

N° OJ/PV : 24

Arrêté - Collège du 19/01/2023

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.-51032/LC/OK.- Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière - rue de la Senne et Porte du Rivage.-Jusqu'au 15/10/2023.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, autrement appelé Code de la route, et plus particulièrement les articles 11, 22bis et 60 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant les décisions du collège en dates du 10 février 2022, 9 juin 2022 et 20 juillet 2022 approuvant le schéma de circulation et les mesures principales d'accompagnement pour la maille Good Move Pentagone, mesures visant à apaiser, améliorer la qualité de vie et sécuriser les quartiers ;

Vu le règlement complémentaire de police relatif au projet Good Move Pentagone, approuvé par le Conseil communal en date du 13/06/2022 ;

Considérant la mise en oeuvre des mesures Good Move Pentagone réalisée le 16/8/2022 ;

Considérant que le schéma de circulation de la maille Good Move Pentagone comporte de nombreux changements sur un large territoire : sens de circulation, filtres limitant les accès,.... ;

Considérant que tous ces changements nécessitent une évaluation ;

Considérant que pour réaliser cette évaluation, il est nécessaire de prévoir un temps suffisant pour permettre aux usagers du Pentagone de s'habituer aux nouvelles mesures et s'y adapter ;

Que l'évaluation ne peut être réalisée qu'après plusieurs mois de mise en oeuvre ;

Que la Ville compte une période d'un an avant de finaliser l'évaluation complète de toutes les mesures ;

Considérant que certaines mesures ne sont pas encore pleinement opérationnelles, notamment le contrôle d'accès aux divers filtres et le contrôle des infractions et qu'il y a lieu d'attendre que la mise en place de toutes les mesures soit effective pour réaliser une évaluation complète;

Considérant que l'évaluation porte sur divers aspects : relevés, collecte et analyse de données : comptages de trafic, cyclistes, piétons, comptages participatifs, radars préventifs de vitesse, données de floating car, mesures de pollutions, relevés des plaintes, consultations/données des divers acteurs (Région, STIB, De LIJN, commission modes actifs, commission régionale de Mobilité, zone de police, SIAMU,.....), accidents... ;

Considérant que le relevé et collecte des données, l'analyse de celles-ci, l'étude des mesures d'adaptation éventuellement nécessaires et la réalisation du rapport d'évaluation lui-même (tenant compte que tous ces éléments se réalisent en interne), prendront plusieurs semaines encore après la fin de la période d'un an prévue pour réaliser l'évaluation ;

Que la finalisation de l'évaluation est prévue pour la mi-octobre 2023 ;

Considérant que depuis la mise en oeuvre des mesures de circulation en août 2022, celles-ci font l'objet d'un suivi régulier, notamment via des réunions hebdomadaires avec les services concernés de la Ville, de la Région, de la police,

de la STIB et De Lijn, des contacts avec le SIAMU, l'analyse des plaintes et retours des citoyens, des réunions bilatérales avec certains acteurs des quartiers,... ;

Considérant que de nombreux chantiers en cours (dans et hors Pentagone) non liés aux mesures Good Move perturbent les mesures prises dans le cadre du schéma de circulation ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de prévoir des changements ponctuels à court terme pour améliorer l'accessibilité d'un quartier ; Que les changements seront intégrés à l'évaluation;

Considérant la décision du collège du 13/10/2022 approuvant l'ouverture de la Porte du Rivage dans un sens : côté est vers côté ouest, pour faciliter la sortie du quartier ouest des quais et permettre aux riverains une autre possibilité de sortie de leur quartier ;

Considérant la décision du collège en date du 6/10/2022 approuvant la remise à double sens de la rue de la Senne entre rues Anneessens et des Fabriques afin de faciliter la sortie pour les riverains du quartier et limitant le trafic à la circulation locale dans la rue de la Senne entre rues Anneessens et T' Kint ;

Considérant dès lors que pour ces changements, nécessaire pour garantir à court terme une circulation plus adaptée aux riverains, il y a lieu d'adopter une ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière, jusqu'au 15/10/2023, soit le moment de la finalisation de l'évaluation de la maille Good Move Pentagone ;

ARRETE

Article 1 : La rue de la Senne, entre les rues Anneessens et des Fabriques, est mise en double sens.

Article 2 : La rue de la Senne, entre rues Anneessens et T' Kint, est mise en circulation locale dans le sens depuis le boulevard de l'Abattoir vers la rue T' Kint.

La mesure prévue à l'article 2 de la présente ordonnance est matérialisée par les panneaux C3 excepté circulation locale dans le sens depuis le boulevard de l'Abattoir vers T'Kint et C1 excepté vélo (côté impair). Un panneau C3 excepté vélo est prévu côté pair.

Article 3 : La Porte du Rivage est ouverte à sens unique, côté est vers côté ouest.

La mesure prévue à l'article 3 de la présente ordonnance est matérialisée par le panneau C1 excepté vélo.

Article 4 : La présente ordonnance est valable jusqu'au 15 octobre 2023.

Ainsi délibéré en séance du 19/01/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes: